

**COMMISSION de SUIVI de SITE du PÔLE DE TRAITEMENT
de DECHETS MENAGERS et ASSIMILES
« VERNEA »**

**RÉUNION DU JEUDI 20 JANVIER 2022 À 10H
EN VISIOCONFÉRENCE**

La Commission de suivi de site du pôle « Vernea » s'est réunie le jeudi 20 janvier 2022 à 10H00, en visioconférence, salle Sancy à la Préfecture, sous la présidence de M. Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.



Participaient à la réunion :

M. Laurent LENOBLE, Secrétaire Général,
M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM,
M. Samuel LOISON, Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. Lionel TABONE, Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,
M. Jean-Paul PASCAL, représentant l'Agence Régionale de Santé-Délégation Territoriale du Puy de Dôme,
M. Olivier NEWINGER, représentant le service départemental d'Incendie et de Secours,
M. Stéphane DESSAGNE, directeur de VERNEA,
M. Jérôme VEYRIERES, représentant VERNEA,
M. Boris BLANCHET, ingénieur, **Mme Amélie LE MINOUX**, ingénieur, **Mme Aurore DEGHAÏE**, ingénieur, pour VERNEA
Mme Mina PERRIN, représentant la commune de COURNON D'Auvergne,
M. Laurent BRUNMUROL, représentant CLERMONT-AUVERGNE-METROPOLE,
M. Christian FOUILHOUX, représentant la commune de LEMPDES,
Mme Chantal GHESQUIERE, représentant la commune d'AULNAT,
M. Roger ANGLARET, représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement,
Mme Marie-Christine BELOUIN, suppléante de l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement,
M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,
Mme Isabelle PIEDPREMIER, représentant la Fédération départementale pour l'Environnement et la nature du Puy-de-Dôme,
Docteur Marine SAINT-DENIS, représentant la société BIO-TOX,
M. Alain ROGER, chef du Bureau de l'Environnement.

M. le SECRETAIRE GENERAL remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion et propose que soit examiné le premier point inscrit à l'ordre du jour concernant les modifications administratives. Il rappelle que cette commission est une instance de dialogue et de concertation, qu'en fin de chaque présentation il y aura un temps d'échange au

cours duquel les questions seront posées. L'objet de cette réunion est de répondre à l'ensemble des interrogations et notamment celles des associations. Il ne faut pas hésiter à intervenir.

POINT I : MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

La parole est donnée à M. Alain ROGER qui précise que la composition de la commission a été modifiée par deux arrêtés. L'arrêté du 25 août 2021 qui modifie le collège B suite aux élections municipales et le collège D suite à la désignation de M. Stéphane DESSAGNE en tant que représentant de l'exploitant.

L'arrêté du 17 septembre 2021 modifie le collège C. L'association France Nature Environnement a désigné M. Bernard CAZALBOU en qualité de titulaire et Mme Isabelle PIEDPREMIER en qualité de suppléante.

La composition du bureau a également été modifiée par arrêté du 13 octobre 2021, M. Laurent BATTUT est désigné en qualité de représentant des élus.

Aucune observation n'ayant été formulée, le point suivant est examiné.

POINT II : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2019 et 2020 (voir document annexe I)

M. DESSAGNE présente le pôle multifilières qui comprend 4 unités : une unité de valorisation biologique, une unité de tri mécanique, une unité de valorisation énergétique et une plateforme de traitement des mâchefers.

Ces techniques de traitement permettent de valoriser au mieux chaque déchet en fonction de leur nature.

En termes de communication, des week-ends « portes ouvertes » ont été organisés en 2019 et 2020. Il est à noter qu'en raison de l'épidémie du COVID en 2020 les visites ont été suspendues de mars à juin et d'octobre à décembre, moins de visiteurs ont donc été accueillis. Un film de présentation en réalité virtuelle a été mis en place.

En ce qui concerne les contrôles du fonctionnement du pôle, il y a eu des visites d'inspection de la DREAL et des contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques annuels de la part de la DREAL et du VALTOM. La CCSPL et la CCF se sont tenues en 2019 et en 2020.

En 2019, des arrêts techniques UVE ont eu lieu en avril (10j) et en septembre (25j). Le principal événement pour cette année a été la mise en service du nouveau broyeur UVE.

En 2020, en raison de l'épidémie du COVID, un plan de continuité d'activité a été mis en place le 13 mars. Des personnels de maintenance par exemple, sont restés à leur domicile afin d'assurer, en cas de contamination des collaborateurs sur site, une réserve d'agents de remplacement.

L'activité de l'UTM a été interrompue du 20 mars au 30 juin afin de protéger la santé des collaborateurs et des sous-traitants. L'UTM brasse des déchets et produit des bulles aérosol susceptibles de favoriser la contamination.

Cela a conduit l'exploitant a demandé en juillet un dépassement de 5 000t des déchets traités à l'UVE par rapport à l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Cette demande ponctuelle a été acceptée et actée par un courrier préfectoral du 08/07/2020.

M. ANGLARET réagit sur ce point et fait remarquer qu'en réunion de la CCSPL du VALTOM il avait déjà fait des remarques sur l'augmentation de la capacité de l'UVE. Le courrier du 08 juillet 2020 non publié ne respecte pas une réglementation établie après débat, il juge ce procédé honteux. Vernéa n'a pas respecté la priorité établie en DSP. On peut noter une baisse des apports des OMR, mais les moyens de lisser les flux sont multiples, il n'y avait donc pas besoin d'augmenter la capacité de traitement. Il s'agit là d'un prétexte pour faire admettre une progression vers une capacité à 170 000t comme demandé par le VALTOM.

M. LOISON indique que cette décision a été motivée par deux points. D'une part, il s'agit d'une décision ponctuelle (pour 2020 uniquement) liée à un contexte sanitaire particulier et à une augmentation du tonnage des déchets suite à l'arrêt de l'UTM. Au final, seul 1674 tonnes ont été incinérées sur les 5000 demandées.

Et d'autre part, cette autorisation a été accordée en respect de la hiérarchisation des déchets établie par le code l'Environnement qui priorise l'outil d'incinération par rapport à la mise en décharge.

M. le SECRETAIRE GENERAL précise qu'on a bien pris note des éléments de M. ANGLARET et de la réponse de la DREAL.

M. BATTUT souligne qu'il n'a pas demandé l'augmentation de la capacité de l'UVE à 170 000t dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le conseil régional s'est basé sur la capacité technique de l'installation qui est conçue pour une incinération de 170 000t.

Mme PERRIN s'interroge sur le fait qu'avec la crise sanitaire, on constate une baisse de remplissage des poubelles jaunes et des poubelles noires et dans le même temps, on a quand même une augmentation de l'incinération alors que, par le tri, les citoyens aspirent à moins d'incinération.

M. DESSAGNE précise qu'on parle des données 2019 et 2020 et que les effets décrits se verront ultérieurement. Les chiffres du tonnage sur le territoire sont constants.

M. le SECRETAIRE GENERAL indique qu'il serait intéressant d'avoir un retour à terme sur les nouvelles méthodes de tri afin d'analyser leurs conséquences sur la gestion de l'outil et aussi pour l'information des citoyens.

M. QUENOT rejoint les propos de Mme PERRIN et souhaiterait qu'on officialise la capacité de l'UVE à 150 000t.

M. le SECRETAIRE GENERAL répond que les données sont claires, on a un outil qui a une capacité de 170 000t avec un arrêté d'autorisation à 150 000t. Il n'y a donc rien à officialiser.

M. DESSAGNE indique qu'en 2020 VERNEA a reçu 210 148t de déchets à valoriser. Le pôle a fonctionné à 91 % de sa capacité. On voit une évolution à la baisse de 4 % du gisement des déchets entrants sur le site. Le VALTOM représente 95 % des apports de VERNEA pour l'année 2020 qui reste une année particulière sur les pratiques. Les déchets d'activités économiques sont en baisse de 8 % et les apports en déchets tiers hors VALTOM représentent 1,5 % des déchets.

Le pôle VERNEA en 2020 a un taux de valorisation global de 85,9 %.

Il est à noter que les déchets valorisés sont en hausse de 2,1 % et que les déchets ultimes sont en baisse de 16 %. L'UVE a fonctionné 7 757h en 2020, il s'agit de la meilleure disponibilité depuis l'ouverture du site notamment due aux travaux sur le four chaudière.

151 674t de déchets ont été incinérés et 82,5 % de la production d'électricité a été injectée sur le réseau EDF. La performance énergétique est de 112 %. Pour la partie méthanisation, les 3/4 du biogaz produit sont valorisés en énergie. Pour le compostage, 100 % du compost est valorisé. Ce chiffre est en augmentation du fait de l'optimisation du process sur site et aussi, en raison de la diminution du refus de produit.

En ce qui concerne les mâchefers, 100 % des lots produits sont conformes à la réglementation en vigueur. Près de 30 000t ont été produites et 19 349 t sont valorisées sur des chantiers routiers. Le tonnage de métaux recyclés reste constant.

Mme PIEDPREMIER souhaite connaître s'il existe un cahier des charges pour les utilisateurs de mâchefers et s'il y a un suivi lors de l'utilisation de ces produits sur les routes ou aires de repos.

M. DESSAGNE répond qu'il y a un suivi et que cela a toujours été le cas. Il existe un contrat avec les utilisateurs dans lequel sont notées la responsabilité des uns et des autres et la réglementation applicable pour la mise en œuvre de l'utilisation des mâchefers.

M. FOUILHOUX demande si une étude des sols est toujours faite avant leur utilisation.

M. DESSAGNE indique que c'est systématique et que cela permet de déterminer si le chantier est réalisable ou pas.

SUIVI DES REJETS ATMOSPHERIQUES

M. DESSAGNE fait le point sur les bilans des rejets atmosphériques pour les deux années. Est pris en compte, l'ensemble des paramètres prévus par l'arrêté préfectoral du site. Les bilans sont bien en deçà des exigences réglementaires. Il est à noter un dépassement du seuil

journalier pour le dioxyde d'azote qui s'est produit le 29 avril 2020. Ce dépassement est lié à un incident de désamorçage du circuit qui sert à traiter le dioxyde d'azote. Après réparation, le lendemain, les performances étaient de nouveau atteintes.

Pour les quatre autres paramètres, poussières, ammoniac, carbone organique et acide fluorhydrique, on est bien en dessous des seuils.

Le bilan sur les rejets atmosphériques est très positif. Il existe une mise en ligne journalière consultable par tous sur www.suez.fr.

POINT III : SURVEILLANCE du MILIEU NATUREL (Bio-Tox) (voir document annexe II)

Le Dr SAINT-DENIS présente dans un premier temps l'inventaire national des émissions nationales de dioxines et furanes de 1990 à 2020. Cet inventaire est réparti par année et par secteur d'activité, industrie/énergie, déchets, agriculture/sylviculture, industrie manufacturière, résidentiel /tertiaire, transport. Il y a une diminution de 95 % des émissions, tous secteurs confondus entre 1994 et 2019. Les valeurs les plus importantes étaient entre 1993 et 1995. Les secteurs contributeurs ont également beaucoup changé. Jusque dans les années 2000, les émissions provenaient surtout des secteurs de l'industrie et des déchets. Depuis 2005 et 2006, et à partir de changement de réglementation, c'est le secteur résidentiel/tertiaire qui émet le plus d'émission dû notamment à l'activité illégale de brûlage de câbles. L'incinération représente environ 1 % des émissions nationales en 2019 alors qu'elle était prépondérante avant 2006.

L'inventaire local dans la zone de Clermont-Auvergne-Métropole en 2018 fait apparaître que les émissions de dioxines et furanes sont produites principalement par le secteur résidentiel et ensuite par le transport routier devant la transformation d'énergie. En ce qui concerne les métaux, il s'agit d'abord du transport puis du secteur résidentiel. Il est à noter que l'incinération se retrouve dans la transformation d'énergie.

Pour les émissions de métaux, la majorité des émissions provient du secteur du transport.

Le plan de surveillance environnemental de VERNEA, en 2019 et 2020, concerne les analyses de dioxines et furanes, des dioxines like, HAP et métaux. Selon les matrices utilisées au niveau de l'air, c'est ATMO AURA qui les réalise avec un point à Beaulieu. Les mesures sont effectuées à partir de jauges, collecteurs de précipitations qui permettent de recueillir les poussières et les pluies. Elles sont mises en place deux mois en été et deux mois en hiver ce qui permet d'avoir une bonne représentativité de l'année. Il y a aussi un prélèvement de lait au niveau du lycée agricole de Marmilhat et des échantillons de céréales (blé et paille) effectués par l'INRA. Les analyses sont réalisées par le laboratoire CARSO et la synthèse par BIO-TOX.

ATMO-AURA réalise également des mesures sur la station de référence urbaine de Montferrand, ce qui permet de comparer les résultats.

Le Dr SAINT-DENIS fait ensuite un point sur la localisation des prélèvements. La présence de sources d'émissions ponctuelles en 2013 a mis en évidence de nombreuses sources de brûlage un peu partout autour de l'UVE et parfois près de prélèvements ce qui peut impacter les résultats.

Ensuite est présenté le tableau des résultats de la présence des métaux dans l'air pour 2019. Il y a 8 prélèvements sur 8 semaines pour la station de CLERMONT et celle de VERNEA.

Les teneurs dans l'air sont inférieures aux objectifs et valeurs cible. Les valeurs de la station de VERNEA sont proches ou inférieures à celles de CLERMONT-FERRAND.

Pour les dioxines dans l'air, les teneurs sont très en dessous de la valeur repère. Les conditions météo des zones d'implantation des jauges sont également étudiées pour 2019 et 2020 sur les périodes d'hiver et estivale. Pour les dépôts de dioxines et furanes, les dépôts sont faibles en 2019 et 2020 par rapport au référentiel. Ils sont plus faibles qu'avant le fonctionnement de l'installation, cela est dû à l'existence de sources de brûlage en 2013.

Pour les dépôts de PCB dioxin Like, les valeurs sont en dessous du bruit de fond et une majorité de congénères sont non détectés. Les valeurs étaient également supérieures à l'état zéro pour les mêmes raisons de brûlage.

En ce qui concerne les dépôts de métaux cumulés, en 2019, la VLI est dépassée pour l'arsenic en P3 et P4. Cela est lié à la particularité des sols de la région qui sont naturellement très

riches en arsenic avec des valeurs atypiques et cette richesse se retrouve dans les jauges notamment lors des travaux agricoles, P3 et P4 étant situés en limite de champs.

La répartition des métaux à l'émission et dans les jauges en 2020 fait état d'une répartition très variable et de la présence plus importante du mercure et de l'arsenic dans les jauges.

L'évolution des métaux totaux dans les jauges de 2013 à 2020 montre des valeurs irrégulières en P1 et P4 avec un pic en P4 en 2019 qui baisse très rapidement en 2020. Les dépôts de métaux individuels confirment les valeurs parfois importantes de l'arsenic liées aux activités agricoles qui mettent les particules en suspension dans l'air.

Les études sur le lait à Marmilhat portant sur le plomb et les dioxines et furanes indiquent des concentrations en dessous des valeurs réglementaires et en dessous de la moyenne nationale pour les dioxines et furanes.

Pour les céréales, les seuils concernant les métaux et les dioxines et furanes sont également largement respectés.

Le bilan de la surveillance en 2019 et 2020 montre qu'aucune tendance nette à la hausse ou à la baisse n'est déterminée, et que les émissions de l'UVE ne sont pas mises en évidence.

Le Dr SAINT-DENIS indique qu'il serait possible dans ce contexte d'envisager des modifications du PSE et de l'arrêté préfectoral.

Les analyses des HAP dans les jauges ne sont pas pertinentes pour ce type d'installation. Pour les sols, on peut les garder tous les quatre ans mais on pourrait les remplacer par des lichens qui sont plus sensibles. En ce qui concerne les poissons, le contexte hydrologique autour de l'usine ne permet pas un suivi pertinent car il n'y a pas de points de prélèvement comparables au niveau des cours d'eau ou plan d'eau.

Le plan de surveillance pourrait être allégé en tenant compte pour les prélèvements de jauges, des sols, des métaux, des dioxines et furanes, des lichens et dioxin like. Ces analyses seraient déjà plus importantes que ce qui est recommandé par le guide INERIS 2013.

Le SECRETAIRE GENERAL remercie le DR SAINT-DENIS pour sa présentation très détaillée et éclairante.

M. LOISON précise que l'allègement du PSE peut être étudié et devra faire l'objet d'un porter à connaissance en préfecture mais qu'il est constaté lors d'inspections que les fréquences n'étaient pas toujours respectées pour la surveillance de l'air au niveau des poussières et des métaux. Pour les poissons, il est vrai que les mesures ne sont pas très pertinentes. Par contre pour les lichens, l'interprétation des résultats à partir de cet élément est beaucoup plus délicate. Il conviendra également de recueillir l'avis de la structure régionale de la DREAL référente en matière de suivi environnemental.

M. ANGLARET indique qu'il ne souhaite pas un allègement de l'arrêté d'autorisation. Il indique également qu'il n'est pas d'accord avec le rapport de la DREAL du 21/09/2021 en ce qui concerne la contamination des poissons et les mesures des dioxin like, et précise que l'arrêté d'autorisation prévoit ces contrôles et qu'il convient de les effectuer.

M. LOISON indique qu'une non-conformité a bien été relevée dans son rapport en page 12, concernant le non-respect de la fréquence des analyses des métaux lourds et poussières et qu'au cours de l'inspection, il vérifie que l'arrêté d'autorisation est bien respecté. Pour ce qui est des poissons, la problématique a été étudiée.

Le Dr SAINT-DENIS indique qu'il y a un problème de localisation et de comparaison pour les stations. La station au plan d'eau de Cournon et la station en cours d'eau à l'ouest de Clermont sont deux stations non comparables, dans lesquelles on ne peut pas prélever les mêmes espèces de poissons (fouisseurs ou de pleine eau). Il y a aussi une antériorité pour le plan d'eau de Cournon avec une pollution au PCB.

Mme PERRIN se dit sceptique à l'idée de réduire les contrôles prescrits par l'arrêté d'autorisation. Elle précise que la mairie de COURNON travaille sur la présence de cyanobactéries au plan d'eau de Cournon et qu'un agent est spécialisé sur cette question et qu'elle est prête à collaborer sur cette problématique.

M. LOISON confirme que la DREAL n'est pas dans l'optique d'arrêter la surveillance et reste vigilante au respect de l'arrêté.

M. QUENOT se demande si les points d'analyses sont idéalement placés et s'il ne faut pas les déplacer.

M. LOISON répond que le plan de surveillance comprend beaucoup de points de prélèvements et dans cette circonstance, on ne peut donc pas s'affranchir de sources de pollutions non liées au fonctionnement de l'installation. De plus, il est bien de conserver les anciens points de collecte afin de pouvoir élaborer un historique.

Le Dr SAINT-DENIS indique qu'il convient de travailler avec l'étude de dispersion et que c'est le travail d'interprétation qui est important et qui fait les résultats.

M. PASCAL fait remarquer que la surveillance faite par ATMO est aussi sous l'influence de la zone aéroportuaire et qu'on pourrait regarder la corrélation entre les arrêts de fonctionnement de VERNEA et d'éventuelles pollutions au redémarrage du site. Il précise également qu'au niveau de l'OMS, les valeurs de référence vont diminuer et qu'il convient de ne pas alléger la surveillance.

Le SECRETAIRE GENERAL confirme que la donnée clef reste la qualité de l'interprétation et que la question de l'allègement n'est pas d'actualité.

M. DESSAGNE fait ensuite le point sur le raccordement au futur réseau de chaleur urbain. Il précise que les travaux se dérouleront courant octobre 2023 pour être prêts à transférer l'énergie en 2023-2024.

M. BATTUT indique que pour le projet d'injection du biogaz dans le réseau GRDF, les produits valorisés ont obtenu un accord. Il rappelle qu'ils proviennent des deux sources, VERNEA et l'ISDND de PUY-LONG. Les études sont en voie de finalisation. Le projet passera en phase opérationnelle en fin d'année pour une mise en service en 2023.

Mme BELOUIN souhaiterait disposer d'un plan du réseau.

M. DESSAGNE précise que le site de VERNEA rejoindra les réseaux existants et ira jusqu'au CHU en passant par La Fontaine du Bac et la plaine des Cézeaux.

M. LOISON souhaite que M. DESSAGNE fasse le point sur l'incident qui a conduit à l'arrêt du four du 25 au 29 août 2021 ainsi que sur la mise en service du contrôle par vidéo des déchets non dangereux.

M. DESSAGNE indique que l'incident a fait suite à l'explosion d'une bouteille de protoxyde d'azote qui a explosé dans le four et a entraîné un arrêt de ligne. C'est un sujet préoccupant car ce type de produits se retrouve de plus en plus dans les déchets incinérés.

Il n'y a pas eu d'ouverture de trappe.

En ce qui concerne le contrôle vidéo pour la surveillance des fosses, deux sites à MONTPELLIER et à LYON l'ont mis en place expérimentalement. Ce contrôle sera obligatoire au 1er juillet 2022 et installé conformément à la réglementation.

POINT IV : RAPPORT DE L'INSPECTION (voir document annexe III)

M. LOISON revient sur les données déjà fournies mais avec un regard réglementaire. Cela concerne, le tonnage de déchets incinérés et le suivi des rejets atmosphériques en 2019 et 2020. Il est à noter qu'il y a bien intégration des tableaux du cumul des dépassements de la VLE journalière dans le suivi des résultats de mesure en continu comme demandé en août 2020.

En 2020, une fiche d'incident a été transmise à la DREAL pour un dépassement de la VLE en Nox. Cette procédure sert de retour d'expérience et permet lors d'une future inspection de vérifier les mesures de correction mises en œuvre.

Il a également été constaté le non-respect des fréquences annuelles des mesures dans l'air ambiant des métaux lourds et poussières.

En ce qui concerne les eaux souterraines, il n'y a pas d'évolution notable de la situation du site par rapport à l'état initial de 2013. Une pollution est présente, laquelle pourrait être liée aux anciens casiers de stockage de déchets de l'ISDND de PUY-LONG.

Deux plaintes en 2019 et trois en 2020 concernaient les odeurs. Elles sont suivies par des prises de rendez-vous et des constats sur place. Il y a également eu une plainte pour la prolifération de mouches. Dans ce cas, Vernéa a fourni le matériel adapté au plaignant. En cas de plaintes récurrentes et nuisances avérées, un plan d'actions adapté est mis en œuvre.

Deux courriers de l'ACIPAC ont été reçus mi 2020 relatifs à des questions sur les valeurs mesurées dans les rejets atmosphériques. Il y a eu une réponse de VERNEA relayée par un mail de la DREAL. L'association PUY-DE-DOME-NATURE-ENVIRONNEMENT a

également constaté en juin 2021 une panne sur la mise en ligne des données d'autosurveillance. Ce problème informatique a été résolu.

Comme cela a déjà été dit, il y a eu une augmentation de capacité jusqu'à 151 674t due à l'arrêt de l'UTM. La hiérarchisation des traitements inscrite à l'article L 541-1 du code de l'environnement a bien été respectée.

En ce qui concerne la gestion de la plateforme de stockage de bois de la société EBE à QUEUILLE, le site a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure ainsi que VERNEA en tant que producteur des déchets en question. Les mises en demeure étant restées sans effet, un projet d'arrêté d'astreinte a permis de faire évoluer la situation. Au cours d'une inspection en octobre 2020, il a été constaté, la mise en conformité de la plateforme EBE.

Cinq rapports d'inspection ont été mis en ligne sur le site internet de géorisques. Les éléments de réponse aux demandes de la DREAL sont transmis par VERNEA et vérifiés ensuite en inspection. Il est à noter que quelques points récents restent en suspens.

Pour les contrôles des rejets atmosphériques mandatés par la DREAL, les limites d'émissions sont toujours respectées.

VERNEA est impactée par le BREF qui est un répertoire des meilleures techniques disponibles au niveau européen applicables aux installations d'incinération relevant du régime de l'autorisation. VERNEA a remis son dossier en décembre 2020. Il reste quelques actions de surveillance à réaliser concernant les rejets atmosphériques, mais la plupart des MTD disponibles sont mises en œuvre sur le site.

Un arrêté complémentaire est prévu en 2022 afin de reprendre la synthèse des évolutions réglementaires apportées à l'issue de l'instruction du BREF.

La DREAL a demandé à VERNEA de fournir les périodes de fonctionnement à considérer en NOC (période normale de fonctionnement) ou OTNOC (autre que normale).

Pour l'incident concernant l'explosion d'août 2020 qui a produit des dégâts dans le four, des travaux sont à l'étude à l'Assemblée Nationale afin notamment d'interdire la vente de bouteille de protoxyde d'azote aux mineurs.

Suite à cette présentation, M. le SECRETAIRE GENERAL demande s'il y a des questions.

M. ANGLARET signale qu'il a demandé par mail à VERNEA la communication de la définition des périodes de NOC et OTNOC. Par ailleurs, dans la nouvelle réglementation, il faut caractériser les déchets entrants à l'incinération de ceux destinés aux décharges. Il souhaiterait connaître comment cela va être possible.

M. DESSAGNE précise qu'une information concernant les périodes de fonctionnement va être présentée. Quant au mode de caractérisation, il n'y a pas de difficultés liées aux stabilisats, cela se fera en conformité avec la demande du BREF et viendra en complément de la vidéo surveillance qui sera mise en place cette année.

Un point sur le BREF incinération est alors présenté (**document Annexe IV**).

Le BREF incinération est un document européen applicable aux installations d'incinération. Il est paru le 03/12/2019. VERNEA a transmis au Préfet un dossier pour positionner le site par rapport aux MTD le 01/12/2020. La DREAL a un an pour instruire le dossier et ensuite un délai de deux ans est accordé pour la réalisation des travaux ce qui porte ce délai au 03/12/2023.

VERNEA étant un pôle multifilières, plusieurs BREF ont été analysés, un BREF principal concernant les activités de valorisation énergétique et celles de la plateforme de traitement et de maturation des mâchefers, un BREF secondaire pour le broyage des encombrants, le compostage et la méthanisation et trois BREF transversaux pour les émissions liées aux stockages de matières dangereuses ou en vrac, les systèmes de refroidissement industriels et l'efficacité énergétique. La définition des périodes de NOC et OTNOC sont également arrêtées.

M. le SECRETAIRE GENERAL demande s'il y a des questions complémentaires.

Mme PIEDPREMIER indique qu'il y a eu une odeur âcre le 10 janvier difficilement analysable, et souhaite savoir s'il s'est passé quelque chose dans le fonctionnement de VERNEA qui aurait pu provoquer ce désagrément.

Par ailleurs, elle souhaite connaître les modalités d'organisation pour visiter le site et s'il y aura un compte rendu de la réunion.

M. DESSAGNE répond que rien de spécial sur le site n'a été signalé pour la journée du 10. Il précise que dans ces circonstances, il convient d'appeler tout de suite afin que VERNEA constate le problème sur place.

M. BATTUT indique que pour la visite, il convient de contacter le VALTOM qui organisera la visite avec grand plaisir.

Mme PERRIN souligne qu'aujourd'hui les citoyens ont une volonté de faire plus de tri, du compost, du broyat et souhaiterait connaître comment ces éléments sont pris en compte pour l'avenir de l'incinération. Elle voudrait également savoir quelle est la destination des composts et indique qu'un projet, qui a un besoin important de broyat, se développe sur la plaine des Sarlièves.

M. BATTUT répond que ces données sont prises en compte dans la problématique de valorisation des déchets avec des mesures telles que la mise en place de ressourceries et de consignes de tri sur le territoire du VALTOM. De plus, la loi de transition énergétique pour la croissance verte oblige à l'horizon 2025 le tri à la source. Le schéma territorial de gestion des déchets organiques a été adopté. Il vise à détourner les bio déchets de la poubelle grise afin de les orienter pour le territoire métropolitain vers le méthaniseur, et pour les territoires plus éloignés vers des composteurs.

S'agissant du compost produit, il est en totalité utilisé par les agriculteurs locaux avec une qualité reconnue par cette profession et par Limagrain. Il a bien noté le projet de la plaine de Sarlièves mais actuellement, la quantité produite n'est pas suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, M. le SECRETAIRE GENERAL remercie l'ensemble des participants et précise que les documents présentés seront adressés aux membres de la commission. La séance est levée à 12h20.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Laurent LENOBLE